

131. JESUS DE RETOUR A CAPERNAÛM PAIE LE TRIBUT
(Mt. 17:24-27 ; Mc. 9:33a)

MATTHIEU 17	MARC 9	LUC, JEAN
<p>24. Lorsqu'ils arrivèrent à Capernaüm, ceux qui percevaient les deux drachmes s'adressèrent à Pierre, et lui dirent : Votre maître ne paie-t-il pas les deux drachmes ?</p> <p>25. Oui, dit-il. Et quand il fut entré dans la maison, Jésus le prévint, et dit : Que t'en semble, Simon ? Les rois de la terre, de qui perçoivent-ils des tributs ou des impôts ? de leurs fils, ou des étrangers ?</p> <p>26. Il lui dit : Des étrangers. Et Jésus lui répondit : Les fils en sont donc exempts.</p> <p>27. Mais, pour ne pas les scandaliser, va à la mer, jette l'hameçon, et tire le premier poisson qui viendra ; ouvre-lui la bouche, et tu trouveras un statère. Prends-le, et donne-le pour moi et pour toi.</p>	<p>33a. Ils arrivèrent à Capernaüm.</p>	

• **Mt. 17:24 “Lorsqu'ils arrivèrent à Capernaüm, ...” :**

La ville de “*Capernaüm*” [= “*Couverture de consolation*” ou : *village de Nahum* (= consolation)] est située sur la rive nord du lac de Tibériade.

La scène se passe à la fin du périple qui avait été marqué en particulier par la Transfiguration, puis par la guérison d'un enfant épileptique.

Matthieu relate ici un incident survenu lors de l'arrivée des disciples à Capernaüm, en automne de l'an 28.

• **Mt. 17:24 “... ceux qui percevaient les deux drachmes s'adressèrent à Pierre, et lui dirent : Votre maître ne paie-t-il pas les deux drachmes ?” :**

a) La “*drachme*” était une pièce d'argent équivalent au **denier** romain (salaire d'un journalier).

Les “*deux drachmes*” désignent une seule pièce, appelée “*didrachme*”.

Le “*statère*” mentionné au v. 27 valait **quatre drachmes**.

b) Une lecture rapide du texte de Matthieu retient le miracle d'une pièce trouvée, comme prédit, dans la bouche d'un poisson. En fait, ce miracle est aussi un **enseignement**.

Il ne s'agit **pas d'un impôt** dû à une administration romaine ou hérodiennne, mais d'une **contribution culturelle** instaurée par Moïse, en rapport avec la construction du Temple dans le désert. Cette contribution annuelle faisait partie du **culte individuel**.

Ex. 30:12-16 “(12) Lorsque tu compteras les *enfants d'Israël* pour en faire le **dénombrement**, chacun d'eux paiera à l'Éternel le **rachat de sa personne**, afin qu'ils ne soient frappés d'aucune plaie lors de ce dénombrement. (13) Voici ce que donneront **tous ceux qui seront compris dans le dénombrement** : un **demi-sicle**, selon le sicle du sanctuaire, qui est de **vingt guéras** ; un demi-sicle sera le **don prélevé pour l'Éternel**. (14) **Tout homme** compris dans le dénombrement, **depuis l'âge de vingt ans et au-dessus**, paiera le don prélevé pour l'Éternel. (15) Le **riche** ne paiera **pas plus**, et le **pauvre** ne paiera **pas moins** d'un demi-sicle, comme **don prélevé pour l'Éternel**, afin de racheter leurs personnes. (16) Tu recevras des enfants d'Israël **l'argent du rachat**, et tu l'appliqueras au **travail de la tente d'assignation** ; ce sera pour les enfants d'Israël un **souvenir devant l'Éternel** pour le rachat de leurs personnes.”

c) L'analyse de cette ordonnance à caractère **prophétique** (comme tout ce qui touche au Tabernacle) éclaire la portée du miracle accompli par Jésus des siècles plus tard :

• Le “*sicle*” (héb. "shekel") était à la fois un **poinds** (environ 16 g) et une **monnaie**, de même que le “*guéra*” (environ, 0,8 g.). Une “*mine*” valait 50 sicles, et le “*talent*” valait 3000 sicles.

• Le versement était une affaire **individuelle** de “*rachat de la personne*” (v. 12).

• Selon Nb. 18:16, le sicle du sanctuaire était en **argent**. **L'argent**, un métal de **couleur claire** est l'équivalent allégorique du **lin blanc** ou de la **farine**, de même que l'or est l'équivalent de l'huile. L'argent est l'image de la **perfection morale** (la justice du Saint), alors que l'or est l'image de la Nature du Souffle divin.

- Cette justice a pour **étalon** le **“sicle du sanctuaire”** (v. 13) : la perfection du Trône de Dieu est l'étalon à partir duquel toute prétention à la sainteté est appréciée. Un standard humain ne convient pas.
- Les Juifs n'apportaient pas cet argent pour **acheter leur appartenance** au peuple élu, car ils étaient **déjà** un peuple racheté (Ex. 15:13). Le salut ne s'achète pas (Es. 55:1, 1 P. 1:18) ! Cette ordonnance est un rappel de ce que l'Éternel a fait et fera en faveur de son peuple.
- La valeur apportée était d'un **“demi-sicle”**, soit **dix guéras** (v. 13), le nombre **“dix”** exprimant une **totalité** : celle de la **sainteté parfaite**.
- Les pieux, les planches, les colonnes du Tabernacle reposaient sur des **soles en argent**, séparant le **Corps** de Christ des impuretés du **monde**, et de la poussière qui est la nourriture du Serpent.
- Il n'y a pas d'Assemblée et de culte (qui est une culture de l'Alliance) sans le **fondement de la justice**. Le **rachat** (ou Rédemption) à grand prix des esclaves de Satan les met au bénéfice de la justice propre de Dieu, sur ce socle d'argent.
- **“Dénombrer”** (v. 12) le peuple des croyants est un **privilege** de Dieu seul : c'est une **marque de possession**. Le peuple racheté **appartient** à Celui qui Rachète (le Rédempteur). L'Éternel a châtié **David** qui, inspiré par Satan (1 Chr. 21:1-10), avait dénombré le peuple : en agissant ainsi, il s'appropriait indûment un peuple qui ne lui appartenait pas. Nul homme n'est propriétaire d'une assemblée de brebis.
- **L'âme** qui apporte un demi-sicle d'argent (dix guéras) contribue à l'édification du Corps : elle apporte en fait la justice qui lui a été imputée. Ce n'est **pas une taxe** pour rémunérer un service, mais la **confession “à l'Éternel”** (v. 12) de la Rédemption, du **“rachat de la personne”** (v. 12).
- Dans le Livre de l'Exode, l'ordonnance est placée juste après les instructions relatives à la fabrication de la Tente, des deux autels, des vêtements de la prêtrise, et avant celles relatives à la cuve d'airain (Ex. 30:17-21). Ce **“don”**, cette confession, était **“pour l'Éternel”** (v. 15) et faisait partie du **culte de reconnaissance** (Héb. 12:28, Rom. 12:1).
- La **puissance** qui avait été nécessaire pour racheter et procurer la justice, était **la même pour tous** : elle était **totale et parfaite**. L'œuvre était la même **quelles que soient les aptitudes** des individus, qu'ils soient **“riches”** ou **“pauvres”** (v. 15). Ce qui pouvait différer, c'est ce qui était bâti ensuite sur ce fondement.
- Il n'y a pas à payer plus ou à payer moins. Toutes les **promesses** attachées au Don de Dieu sont les mêmes pour chaque individu. L'effort financier demandé annuellement à chacun était **faible**.
- Verser cette contribution est la **confession de l'appartenance** organique au Temple, une figure du Christ et du Corps de Christ. **Seuls les “enfants”** d'Abraham (v. 12), l'Israël selon l'Esprit, peuvent faire ce don.
- **Même le plus pauvre** pouvait facilement s'approprier cette justice et participer à la vie du Tabernacle.
- L'offrande était faite une fois par an, sans précision de date, pour la durée du cycle de la Rédemption : l'Agneau mourra en effet **une fois pour toutes**. Il semble que beaucoup de Juifs versaient cette somme vers le mois de mars.
- Étaient dénombrés et pris en compte tous ceux qui avaient plus de **“20 ans”** (v. 14) : ils étaient aptes à faire partie des **armées de l'Éternel**. Tous étaient des **étoiles de l'armée des cieux** (Es. 40:26).
- Dans la nouvelle Alliance, la célébration de la Cène concentre en elle-même la portée du Repas pascal et la portée de cette Rançon d'argent pur (l'Agneau était pur et sans tache).
- **L'argent de la justice**, comme **l'or de la nature divine**, sont des **attributs du Sang** de Christ.
 - 1 Cor. 6:19-20 *“(19) Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint Esprit qui est en vous, que vous avez reçu de Dieu, et que vous ne vous appartenez point à vous-mêmes ? (20) Car vous avez été rachetés à un grand prix. Glorifiez donc Dieu dans votre corps et dans votre esprit, qui appartiennent à Dieu.”*
 - 1 P. 1:17-19 *“(17) Et si vous invoquez comme Père Celui qui juge selon l'œuvre de chacun, sans acception de personnes, conduisez-vous avec crainte pendant le temps de votre pèlerinage, (18) sachant que ce n'est pas par des choses périssables, par de l'argent ou de l'or, que vous avez été rachetés de la vaine manière de vivre que vous avez héritée de vos pères, (19) mais par le Sang précieux de Christ, ...”*

d) La perception de cette somme ne devait pas être aisée. Le royaume de Juda lui-même avait autrefois eu du mal à organiser cette collecte :

2 Chr. 24:5-6 *“(5) Il (Joas) assembla les sacrificateurs et les Lévites, et leur dit : Allez par les villes de Juda, et vous recueillerez dans tout Israël de l'argent, chaque année, pour réparer la maison de votre Dieu ; et mettez à cette affaire de l'empressement. Mais les Lévites ne se hâtèrent point. (6) Le roi appela Jehojada, le souverain sacrificateur, et lui dit : Pourquoi n'as-tu pas veillé à ce que les Lévites apportassent de Juda et de Jérusalem l'impôt ordonné par Moïse, serviteur de l'Éternel, et mis sur l'assemblée d'Israël pour la tente du témoignage ?”*

Au **retour de l'exil**, il semble que le montant de l'offrande prévue par Moïse ait été augmenté :

Néh. 10:32 “(32) *Nous nous imposâmes aussi des ordonnances qui nous obligeaient à donner un tiers de sicle par année pour le service de la maison de notre Dieu, (33) pour les pains de proposition, pour l'offrande perpétuelle, pour l'holocauste perpétuel des sabbats, des nouvelles lunes et des fêtes, pour les choses consacrées, pour les sacrifices d'expiation en faveur d'Israël, et pour tout ce qui se fait dans la maison de notre Dieu.*”

e) La notoriété de Jésus, sa réputation de rabbi, avaient attiré l'attention du préposé local. Il interpelle **Pierre**, qui est Galiléen et qu'il connaît peut-être.

Les autres disciples devaient être dans la même situation. Mais si le préposé les avait déjà contactés, ils en auraient informé Jésus.

Les nombreux déplacements de Jésus et de ses disciples durant les mois précédents expliquent que Jésus et ses disciples ne se soient pas encore acquittés de cette obligation. Ce n'était pas une infraction, car une date de règlement commune pouvait difficilement être imposée à toute la population, et le ton du percepteur est plus celui de l'étonnement que d'une accusation.

f) La question posée indique que, au temps de Jésus, “*deux drachmes*” correspondaient au “*demi-sicle*” mentionné par Moïse.

• **Mt. 17:25a “Oui, dit-il.” :**

Pierre n'a pas à demander l'avis de Jésus pour répondre à cette question banale. En effet, Jésus avait dû s'acquitter de cette obligation les années précédentes, et Pierre le savait.

Pierre ne pouvait pas dire “*non*” à ce qui était une ordonnance de Dieu. Il devait répondre vite et positivement.

• **Mt. 17:25b “Et quand il fut entré dans la maison, Jésus le prévint (= “prenant les devants”), et dit : Que t'en semble, Simon ?” :**

Pierre n'a pas le temps de raconter l'incident avec le préposé. Jésus **sait déjà tout** de la scène à laquelle il n'a pas assisté.

C'est un exemple de “*parole de connaissance*” (1 Cor. 12:8) caractéristique du ministère de prophète. Ce don, qui met le plus souvent en œuvre une **vision**, permet de connaître des événements, des situations, des pensées qu'il n'est pas possible de connaître autrement.

Jésus a déjà manifesté ce don en dévoilant ce que **Nathanaël** pensait sous un arbre à l'abri des regards.

Elisée manifestait le même don quand il dévoilait les délibérations secrètes de l'état-major ennemi.

• **Mt. 17:25c “Les rois de la terre, de qui perçoivent-ils des tributs ou des impôts ? de leurs fils, ou des étrangers ?”**

a) La contribution demandée par l'Eternel n'était pas à proprement parler un “*impôt*” comparable à celui exigé par les “*rois*” d'ici-bas. Mais Jésus passe outre cette différence pour les besoins de son enseignement.

Un “*roi de la terre*” ne fait pas payer des taxes à **ses enfants**, mais seulement aux “*étrangers*”, à ceux qui ne sont pas de sa famille (des “*impôts*”), et éventuellement aux peuples qui lui sont assujettis (des “*tributs*”).

En considérant les sommes dues au temple comme des **taxes prélevées par l'Eternel**, le “*Roi*” des Cieux, il apparaît évident que **le Fils de Dieu en est dispensé !** Et non seulement le Fils de Dieu, mais aussi tous “*les fils*” !

b) Dans ce tête-à-tête privilégié entre Jésus et Pierre, Jésus confirme sa haute **position de Fils**, et aussi la nouvelle **position** de ceux qui s'uniront au Christ :

• Les **fils d'Israël** n'étaient **pas encore** considérés sur terre comme des “*fils*” de l'Eternel. Le sang des **animaux** n'était que l'ombre du Sang-Esprit versé à la croix et transfusé après la Chambre haute.

• Par contre, l'avènement du Saint-Esprit inaugurerait une **Alliance nouvelle**, celle de la Naissance dans et par l'Esprit, où l'ombre fera place à la **Réalité** (la Loi des sacrifices animaux fera place à la Grâce vivifiante de l'Esprit incarné en chaque élu, Jn. 1:14).

• Cette effusion de l'Esprit établira une union organique sans précédent :

1 Cor. 6:17 “*Mais celui qui s'attache au Seigneur est avec lui un seul esprit.*”

Héb. 10:4 “*Il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés.*”

c) Comment celui qui est “*plus que le temple de Jérusalem*” serait-il obligé de payer un impôt pour ce temple !

C'est ce paradoxe que Jésus est en train de faire découvrir à Pierre.

Mt. 12:6 “Or, je vous le dis, il y a ici quelque chose de plus grand que le temple.”

Mt. 12:42 “Et voici, il y a ici plus que Salomon.”

• **Mt. 17:26** “*Il lui dit : Des étrangers. Et Jésus lui répondit : les fils en sont donc exempts.*” :

Jésus anticipe l'œuvre de la crucifixion et de la résurrection.

Les “*fils*” dont il parle sont ceux qui seront nés de son Esprit par une **transfusion intérieure** de Vie divine.

• **Mt. 17:27** “*Mais, pour ne pas les scandaliser, ...*” :

Les amis et les ennemis de Jésus **n'auraient pas compris** que celui qui citait Moïse et enseignait les autres, ne respecte pas l'une de ses ordonnances.

Les **disciples** n'auraient pas compris eux non plus.

C'est pour cette raison que Jésus avait payé cette contribution les années précédentes.

Selon le même **principe de conciliation** qui ne porte jamais atteinte aux exigences divines, Paul acceptera de soutenir publiquement **dans le temple de Jérusalem** des hommes désireux de faire un **vœu de naziréat** (Act. 21:24).

Par contre, à Antioche, Paul exigera que Pierre mange en compagnie des païens convertis, même si cela **scandalisait des judaïsants**, car un principe fondamental de l'Evangile était en jeu (Gal. 2:11).

Rom. 14:13 “Ne nous jugeons donc plus les uns les autres ; mais pensez plutôt à **ne rien faire qui soit pour votre frère une pierre d'achoppement ou une occasion de chute.**”

1 Cor. 8:13 “C'est pourquoi, si un aliment scandalise mon frère, je ne mangerai jamais de viande, afin de **ne pas scandaliser mon frère.**”

1 Cor. 10:31-33 “(31) Soit donc que vous mangiez, soit que vous buviez, soit que vous fassiez quelque autre chose, **faites tout pour la gloire de Dieu.** (32) Ne soyez en scandale ni aux Grecs, ni aux Juifs, ni à l'Église de Dieu, (33) de la même manière que moi aussi je m'efforce en toutes choses de complaire à tous, cherchant, **non mon avantage, mais celui du plus grand nombre, afin qu'ils soient sauvés.**”

2 Cor. 6:3 “Nous ne donnons **aucun sujet de scandale en quoi que ce soit, afin que le ministère ne soit pas un objet de blâme.**”

Ce n'est **pas de l'hypocrisie**, car la motivation n'est pas de tromper, ni de satisfaire une convoitise personnelle, mais de **ne pas blesser** inutilement.

• **Mt. 17:27a** “*... va à la mer, jette l'hameçon, et tire le premier poisson qui viendra ; ouvre-lui la bouche, et tu trouveras un statère.*” :

Le “*statère*” désigne une pièce d'argent de valeur variable. Ici, la pièce valait **quatre drachmes**.

a) Il y avait sans doute d'autres moyens de s'acquitter de ces quelques drachmes, malgré la pauvreté du groupe !

Si Dieu a jugé **utile** d'accomplir un **prodige complexe** pour régler une affaire aussi simple, c'est qu'il a voulu **attirer l'attention** des hommes sur un **enseignement important**. Dieu ne fait pas un tel miracle pour permettre à Jésus et aux disciples de faire des économies !

Dès lors, il faut **examiner** chaque détail du miracle qui devient une **parabole** en actes.

b) C'est le second miracle de toute cette scène. Après la “*parole de connaissance*” (v. 25), Jésus manifeste un autre don de l'Esprit : la “*parole de sagesse*”, qui communique de la part de Dieu des **directives** d'action précises. Une autre “*parole de connaissance*” se greffe là-dessus : Jésus prédit avec précision **ce qui va se passer**.

c) L'accomplissement de ce miracle confirme que Jésus est le “*Fils du Roi céleste*” !

Le “*Roi*” lui-même a donné au “*Fils*” tout ce qui lui était nécessaire.

Le “*poisson*” vivant qui donne par sa bouche la **pièce en argent** est une image du Christ :

- C'est un **poisson unique** parmi ceux qui peuplent la mer (symbole de l'humanité agitée).
- Ce poisson est **conduit à l'endroit** voulu et à **l'heure** voulue pour **sacrifier** sa vie.
- Il est retranché **brutalement** des vivants par un représentant de **l'humanité déçue**.
- Il offre aux hommes la **participation à la justice**, la pièce d'argent requise.

• Le message de l'Evangile est **dans sa bouche**, car **ses paroles**, après sa mort, vont apporter la Rédemption.

• **Mt. 17:27b “Prends-le, et donne-le pour moi et pour toi.” :**

a) Ce geste éclaire une nouvelle fois la signification prophétique de l'ordonnance mosaïque.

Toute la Tente du Tabernacle était une **image prophétique de Jésus** et de son œuvre. Il est **le Juste**, **“l'argent”** des fondements de cette Tente et du culte.

L'Agneau sera aussi **la justice de ceux qui l'auront rencontré et embrassé** sur l'autel d'airain : en retour, confesser l'œuvre de Jésus, ce sera le **“demi sicle”** que les élus auront le privilège d'offrir devant le Trône.

Pour le moment, Pierre n'est pas encore **“fils”** (Jn. 1:12), et il n'est pas encore exempté de cette taxe.

Le jour approche, où la taxe due au temple de pierres fera place à un culte nouveau, dans un temple de chair couvrant toute la terre.

b) La taxe pour **deux hommes** (l'un qui est **“Fils de Dieu”** et est **exempté**, et l'autre qui, bien que fils d'Abraham, n'est **pas encore “fils de Dieu”** et n'est **pas exempté**) est payée, selon l'ordre de Jésus, avec **une même pièce**.

C'est la confirmation que la relation extérieure qui unissait Israël au Tabernacle va se transformer en une **union** de la Tête et du Corps, pour former la **Nouvelle Jérusalem**.

c) Ce **miracle** étrange, comme tous ceux qui n'apportent pas la guérison ou la délivrance du corps, a une forte valeur symbolique en relation avec la **Rédemption**. Les miracles de ce genre, peu nombreux, font tous allusion à des faits marquants de **l'Exode** :

L'**eau changée en vin** annonce une Nouvelle Alliance par le Sang véhicule de l'Esprit.

Les deux **multiplications des pains** font écho au repas pascal au début de l'Exode.

La marche de Jésus **sur les eaux** fait écho à la traversée du désert par les Hébreux.

La pêche miraculeuse des **153 poissons** tirés sur le rivage annonce l'arrivée en Terre promise des élus.

Le **statère d'argent dans la bouche d'un poisson** fait allusion à une ordonnance énoncée pendant l'Exode et relative au service de la Tente d'assignation et donc du culte.
